

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 04 JUIN 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 19/05/2025 Date d'affichage : 19/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN,

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Mélina ISOUX (pouvoir à Mme Adeline HENNICHE)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2021-041**TAXE DE SEJOUR**

- Mise à jour des tarifs de la Taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2018-058 du 07 septembre 2018, la Commune de Cordon a fixé les tarifs applicables par personne et par nuitée dus au titre de la taxe de séjour pour chaque catégorie d'hébergement.

Par délibération n°2021-040 du 18 mai 2021, la Commune de Cordon a ajouté la catégorie d'hébergement « Palace » et déterminé un tarif correspondant à la liste des tarifs par personne et par nuitée.

Vu les articles L2333-26 à L2333-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2333-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2333-41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs par personnes et par nuitée pour chaque catégorie d'hébergement fixés en 2018 :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025	TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Palaces	1 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,75 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,55 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,35 €	0,80 €

Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile , meublés de tourisme 1 étoile , villages de vacances 1, 2 ou 3 étoiles , chambres d'hôtes	0,25 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,30 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
Hébergements : tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	5%

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE les modifications du tableau ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : **10 JUIN 2025**
Affiché le : **10 JUIN 2025**

Fait à CORDON, le 05 juin 2025
Le Maire
M. François PARIS



La Secrétaire de Séance,
Mme Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS